

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n° E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Campus A 2 PAS » Accompagnement-Proximité-Accès au supérieur et affectant à cette

mesure un montant de 100 000 € en autorisations de programme,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la nouvelle feuille de route régionale en faveur de l'entrepreneuriat étudiant (2024-2027),

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à la Communauté de communes de Challans Gois une subvention d'investissement de 50 000 €, sur un montant subventionnable de 71 400€ TTC, en soutien à l'aménagement et l'équipement du futur campus connecté A2Pas, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 (dossier 2022_01453);

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Nightline France une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € en soutien au plan d'actions d'accompagnement du public étudiant au titre de l'année 2025, dans le cadre du dispositif Impulsion, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025 sur les postes de dépenses "Rémunération des psychologues de recours et des psychologues" et "Déplacements, missions",

D'ATTRIBUER

d'attribuer à l'association Flying West de l'ESTACA CHANGÉ une subvention de fonctionnement forfaitaire de 7 000€ en soutien à la modernisation d'un planeur ancien et à sa motorisation, dans le cadre du dispositif Impulsion, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 06 janvier 2025 (date de dépôt de la demande de soutien) sur les postes de dépenses "Intervenants extérieurs",

D'ATTRIBUER

à l'association étudiante Estaca Projects of Innovation and Challenges (EPIC) une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 2 257 € en soutien à sa participation au concours international de robots sous-marins RAMI, dans le cadre du dispositif Impulsion, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

de prendre en compte les dépenses à compter du 10 janvier 2025 (date de dépôt de la demande de soutien) sur les postes de dépenses "Déplacements", et "Hébergement",

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à la prime Booster présenté en annexe 2,

D'APPROUVER

la charte d'engagement relative à la prime Booster présentée en annexe 3,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'IMT-Atlantique sur une dépense subventionnable de 90 000 € (TTC) et une subvention de fonctionnement de 40 000 € à Centrale Nantes au nom de l'incubateur Centrale-Audencia-Ensa sur une dépense subventionnable de 100 000 € (TTC), pour soutenir le projet Odyssée 2025,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'APPROUVER

les termes de la convention tripartite présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 15 000 € sur un montant subventionnable de 82 800 € (TTC) en soutien à l'organisation du Festival régional des mini-entreprises 2025 qui se déroulera le 20 mai à Angers, et de prendre en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 15 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le premier point : CampusA2Pas de Challans Gois - soutien à l'aménagement et aux équipements

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI VIGNERON, Johann BOBLIN, Constance NEBBULA, Jean-Luc CATANZARO, Patricia MAUSSION.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs